

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 2 JUILLET 2021

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Feu d'artifice le 13 juillet – préparation des colis pour le 14 juillet
 - Présentation du Compte Epargne Temps
 - Repas des anciens le 6 novembre
 - P'tit Mesnilois en cours de finalisation
-

22_2021 - Approbation du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les modifications apportées au dossier de PLU ;

Considérant le projet du PLU constitué, notamment, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des secteurs, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

Après en avoir débattu et délibéré, à 8 voix pour et 3 abstentions des membres présents, le conseil municipal décide

d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de MESNIL-SAINT-PERE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Monsieur le Maire de MESNIL-SAINT-PERE expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 Juillet 2021 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1°) **Décide d'instituer** un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

2°) **Décide** que le bénéficiaire du droit de préemption urbain sera la commune de MESNIL-SAINT-PERE ;

3°) **Charge** le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance de TROYES ;
- au greffe du tribunal de grande instance de TROYES.

4°) **Charge** le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :

- l'Est Eclair
- Libération Champagne

5°) **Charge** le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

6°) **Demande** au maire de faire mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

7°) **Charge** le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

Création d'un poste d'adjoint administratif

Ce dossier est remis à la prochaine réunion du Conseil Municipal

24_2021 - Renouvellement du bureau de l'association Foncière de remembrement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail adressé par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture concernant le renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DESIGNE comme membres du nouveau bureau de l'Association Foncière de Remembrement

- Monsieur DRIAT Michel
- Monsieur DUVERNOY David
- Monsieur NICOLLE François

Dont les propriétés sont incluses dans le périmètre du remembrement et qui siégeront pour une durée de six ans, aux côtés de trois autres membres désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un délégué de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et du Maire ou de son suppléant

PROPOSE à la chambre d'agriculture les noms suivants :

- Mme BEAUVALET Bernadette
- M. TOUSSAIN Jacky
- M. DEBOUY Jérôme

25_2021 - Désignation de référents territoriaux "ambroisie"

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de la Préfecture concernant la lutte contre les ambrosies, cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissant, un arrêté préfectoral précise les mesures de prévention et de lutte à prendre à son encontre.

C'est ainsi, que chaque commune est sollicitée afin de désigner des référents territoriaux « ambroisie ».

La nomination de deux référents territoriaux, un élu et un agent territorial, permettra d'optimiser les actions de par la complémentarité de leurs fonctions.

Après avoir voté, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE

- Francis BOUILLET – conseiller municipal
- Christophe CABOT – Agent territorial

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces deux noms au service concerné de la Préfecture

Questions diverses

Un habitant de la Rue Basse Bataille signale que les véhicules se rendant à l'hôtel Club roulent vite sur cette portion de route et qu'il serait judicieux d'y remédier. Le conseil Municipal serait d'accord pour mettre en place rue Basse Bataille au niveau de rue de la Noue aux Loups un panneau Stop. Le Maire est chargé de mettre en place cette procédure.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20 .

Fait à MESNIL SAINT PERE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Pascal HENRI